



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°25-2023-181

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Doubs /

25-2023-12-29-00001 - arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (4 pages)

Page 3

25-2023-12-28-00003 - Classement de Besançon en Commune Touristique 2023 (2 pages)

Page 8

Préfecture du Doubs

25-2023-12-29-00001

arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses imputées sur le budget
de l'Etat



Arrêté N°

portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

La Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 portant nomination de Mme Marianne SAILLARD, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental

Vu l'arrêté n° 25-2020-12-25-002 du 29 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental

Vu l'arrêté n° 25-2023-12-07-00003 du 07 décembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à Mme Marianne SAILLARD

Vu les décisions préfectorales d'affectation des agents au secrétariat général commun départemental de décembre 2020 à décembre 2023

ARRÊTE

Article 1 :

1-1 En application de l'article 2 de l'arrêté n° 25-2023-12-07-00003 susvisé, subdélégation est donnée :

- **Pour l'ensemble des attributions et programmes** mentionnés dans l'arrêté susvisé à Mme Jocelyne BÔLE, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SAILLARD.
- **Pour désigner les porteurs de cartes achats et déterminer les plafonds d'utilisation et signer les relevés de cartes d'achat valant ordre de payer, toutes les opérations sur les engagements comptables (abondements, réductions, créations de lignes, clôtures) et services faits (réductions), ainsi que les attestations présentées à l'appui des frais de représentation à Mme Christine HELLER, chef du service des affaires financières.**

1-2 Subdélégation d'ordonnancement secondaire pour l'exécution des dépenses et des recettes est donnée à :

- Mme Christine HELLER, chef du service des affaires financières
- M. Géronimo ADDOR, gestionnaire budgétaire
- Mme Florence ALCAPIA, gestionnaire budgétaire
- Mme Laure BAVEREL, gestionnaire budgétaire
- Mme Carole CHATELAIN, gestionnaire budgétaire
- M. Didier DAUSSE, gestionnaire budgétaire
- Mme Carine RIGAUD, gestionnaire budgétaire
- Mme Lydie ROUSSEL, gestionnaire budgétaire

Les dépenses sont exécutées dans le cadre des programmes suivants :

- BOP 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire,
- BOP 113 : Paysages eau et biodiversité,
- BOP 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements,
- BOP 122 : Concours spécifiques et administration,
- BOP 129 : Coordination du travail gouvernemental,
- BOP 134 : Développement des entreprises et régulations,
- BOP 148 : Fonction publique - pôle Viotte – restaurant inter administratif,
- BOP 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture,
- BOP 161 : Sécurité civile,
- BOP 181 : Prévention des risques,
- BOP 207 : Sécurité et éducation routières,
- BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,
- BOP 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
- BOP 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables,
- BOP 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières,
- BOP 232 : Vie politique, culturelle et associative,
- BOP 303 : Immigration et asile,
- BOP 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs,
- BOP 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique,
- BOP 354 : Administration territoriale de l'État,
- BOP 362 : Plan de relance DIE,
- BOP 363 : Plan de relance,

- BOP 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,
- BOP 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières,
- CAS 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État,

Les recettes fiscales et non fiscales sont traitées dans le cadre des programmes énoncés ci-dessus mais également dans les domaines suivants :

- validation de services auxiliaires
- retenues rétroactives
- rachat années d'étude
- contentieux.

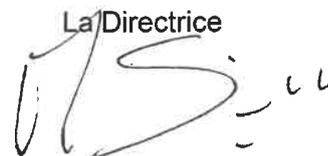
Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Article 4 : La directrice du secrétariat général commun du Doubs, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Une copie conforme sera adressée au Directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et au Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Fait à Besançon, le **29 DEC. 2023**.

La Directrice



Marianne SAILLARD

Préfecture du Doubs

25-2023-12-28-00003

Classement de Besançon en Commune
Touristique 2023

**Arrêté N°
Portant classement de la commune de Besançon en Commune Touristique**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L.133-12, R. 133-32 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1er et 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-10-27-00009 du 27 octobre 2023 portant classement en catégorie II de l'Office du Tourisme et des Congrès de Grand Besançon Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-07-00010 du 7 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs par intérim ;

Vu la délibération du conseil de communauté de Grand Besançon Métropole, en date du 9 novembre 2023, sollicitant la dénomination de commune touristique pour la ville de Besançon ;

Considérant que la commune de Besançon, après étude du dossier présenté, remplit les conditions pour être dénommée Commune Touristique ;

Sur proposition de la secrétaire générale par intérim de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE :

Article 1er : La commune de BESANCON est dénommée « Commune Touristique » pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : La Secrétaire Générale par intérim de la préfecture du Doubs, la Présidente de Grand Besançon Métropole et la Maire de Besançon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Besançon le, **28 DEC. 2023**

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet,
Secrétaire Générale par intérim,



Saadia TAMELIKECHT